

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
W/6
28 mars 1949
French
Original : English

Mémoire du Secrétariat sur le Document
d'Israël au sujet de la question des
Réfugiés Arabes.

Au cours d'une réunion récente de la Commission de Conciliation au sujet du document israélien sur la question des réfugiés, il a été remarqué que la différence entre le nombre total des réfugiés, tel qu'il a été calculé par les Juifs (530.000) et le montant des contingents des réfugiés urbains et ruraux qu'on doit installer dans les pays arabes représentait le nombre de réfugiés (53.000) que le Gouvernement d'Israël était disposé à accepter. Il a été également remarqué que ce chiffre semblait indiquer que les Juifs étaient prêts à accepter 10% du total évalué.

On doit souligner qu'un examen attentif du document en question révèle le caractère dénué de fondement de l'hypothèse ci-dessus; le document lui-même contient un nombre de points douteux dont il serait risqué de tirer des conclusions précises.

a) A la page 3, le chiffre total de 528.000 (300.000 réfugiés ruraux et 228.000 réfugiés urbains) est donné sous réserve quant à la précision du recensement de 1945. Voici le texte du document à ce sujet: "Présumant que les chiffres fournis par le recensement de 1945 pour les régions de villes ont été corrects en 1948 - supposition qu'on peut mettre en doute par suite de l'expérience du recensement dans les villages arabes - le nombre de ceux qui ont abandonné ces villes serait de 228.000". (Dans le cas des /villages

villages les Israéliens déclarent avoir trouvé exagéré le chiffre donné par le recensement).

b) Le chiffre de 175.000 d'évacués des villes mentionné à la page 12 n'est pas considéré comme le total des réfugiés urbains, mais de ceux qui "pourraient être installés dans les différents pays arabes avec l'aide des fonds provenant de l'extérieur..." La différence entre le chiffre de 175.000 mentionné ci-dessus et le total des réfugiés urbains évalué à 228.000 à la page 3 et à 200.000 à la page 11 est plus ou moins couvert par les 15 à 20% de réfugiés de ce total qui sont considérés comme "possédant les moyens suffisants pour subvenir à leurs propres besoins" et qui ne doivent pas être réinstallés avec l'aide provenant de l'extérieur. Cette catégorie compterait de 30.000 à 45.000 réfugiés, présentant ainsi, soit un excédent de 19.000 réfugiés dont on n'a pas tenu compte, soit donnant un chiffre de 15.000 dépassant le total, suivant que l'une ou l'autre des deux évaluations est adoptée. Ces écarts sont probablement dûs à l'imprécision des données et doivent être annulés.

Il serait logique d'en conclure que le Gouvernement d'Israël n'avait pas l'intention d'indiquer à la Commission d'une façon indirecte le nombre de réfugiés qu'il serait disposé à accepter.